

Le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreuses parcelles ont déjà été acquises par la Commune pour la réalisation ultérieure d'un lotissement au lieudit "Le Saussi".

Les copropriétaires :

CUIRIN André, domicilié à LUDRES

CUIRIN Jean-Ma. e, domicilié à THAON, les. VOSGES

CUIRIN Veuve Paul née HAUDEVILLE Marie, domiciliée à LUDRES, usufruitière

ont signé une promesse de vente au profit de la Ville de LUDRES, de la parcelle n° AC 25 lieudit "Le Saussi" contenance 370 m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le terrain cadastré section AC n° 25 lieudit "Le Saussi" sera acquis par la Ville de LUDRES pour réserves foncières en vue de la réalisation d'un lotissement,
- le prix d'achat est fixé à 10,00 F. le m<sup>2</sup>,
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser cet achat et notamment l'acte de vente à intervenir devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY,
- les crédits nécessaires existent à l'article 210 du budget 1974,
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.